

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D78-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	23
Exprimés	23

Objet : Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux, saison 2018/2019

Afin de contribuer à l'organisation et à la promotion des activités sportives, la Commune accorde aux associations des heures d'utilisation dans les équipements municipaux pendant la saison sportive 2018/2019.

Pour les associations neuvilloises et les associations sportives des collèges Jean Renoir et Notre-Dame de Bellegarde, l'utilisation de ces 11 salles et terrains municipaux est gratuite.

En revanche, la mise à disposition des équipements communaux est payante pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune de Neuville-sur-Saône. Un tarif horaire d'utilisation est calculé pour chaque installation sportive sur la base des frais réels de son fonctionnement en année n-1.

Les conditions des mises à disposition, les plannings et les dispositions de l'utilisation de ces installations sont réglés par une convention annuelle qui s'impose aux associations et à leurs adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat des associations,
- VU le projet de convention d'utilisation des équipements municipaux, saison 2018/2019,
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **DIT que la mise à disposition des équipements sportifs municipaux est :**
 - **Gratuite pour les associations dont le siège est situé sur la commune,**
 - **Payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune en appliquant pour chaque équipement un tarif horaire d'utilisation, calculé sur la base des frais réels du fonctionnement dudit équipement en année n-1,**
- **ADOpte le texte de la convention d'utilisation des équipements municipaux, saison 2018/2019,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations sportives et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/10/2018

- Publication ou affichage le 04/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.




HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr


